

## Règlement du jeu concours par tirage au sort

### Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La Ville de Versailles, dont le numéro de SIRET est le 217 806 462 00016, domiciliée au 4 avenue de Paris 78000 VERSAILLES (ci-après dénommée l'organisateur) organise un jeu de piste dans le cadre de sa campagne de promotion à l'achat local « Achetez Versaillais » (ci-après dénommé le Jeu) à l'issue duquel un tirage au sort sera effectué entre les bulletins gagnants.

### Article 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat se divise en deux parties :

- Acte I, Marie Mancini , princesse Colonna : les participants doivent retirer un carnet de jeu dans les magasins de la Ville et résoudre les énigmes à l'aide d'indices disséminés dans les rues commerçantes des différents quartiers
- Acte II, Enigmes : du 26 novembre au 12 décembre, trois défis composés de plusieurs énigmes seront publiés sur le site [versaillescommerces.fr](http://versaillescommerces.fr) . Les participants devront les résoudre et indiquer leurs réponses sur le bulletin de jeu.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les meilleurs bulletins remis dans l'urne située dans le hall de l'Hôtel de ville avant le 21 décembre 2024.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après le Règlement)

### Article III : DATE ET DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du mercredi 20 novembre au vendredi 20 décembre 2024 dans la ville de Versailles.

### Article IV : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures et souhaitant participer.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ou les sous-traitants de l'Organisateur ayant participé à la création du Jeu.

Le bulletin de participation doit mentionner les informations suivantes : Nom d'équipe, nom, prénom, adresse email et/ou téléphone.

Une fois le bulletin complété par le participant, ce dernier devra finaliser sa participation en glissant le bulletin dans l'urne prévue à cet effet et disposée dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, situé au 4 avenue de Paris, 78000 Versailles.

#### 4.2 VALIDITE DE PARTICIPATION

Une seule et unique participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, de moyen de contact, ou en cas de participations multiples, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort, tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

#### Article V : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les lots seront attribués en priorité aux participants ayant résolu correctement l'ensemble des énigmes et dont le bulletin sera complet. En fonction du nombre de participants ayant trouvé toutes les bonnes réponses, un second tirage au sort sera effectué pour attribuer les lots restants aux participants ayant répondu correctement à l'acte I.

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera manuellement le mercredi 8 janvier à 11h00.

Tout bulletin d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et /ou ne respectant par le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

#### Article VI : DESIGNATION DES LOTS

Le Jeu récompensera 45 gagnants. La liste des lots à gagner est énumérée ci-dessous :

- 1 vélo électrique Solex pliable d'une valeur de 1500€
- 1 aquarelle grand format d'une valeur de 370€ par l'Atelier de Joséphine
- 18 aquarelles petit format d'une valeur de 70€ chacune par l'Atelier de Joséphine
- 5 foulards agnès b d'une valeur de 125€ chacun
- 2 bérêts agnès b d'une valeur de 95€ chacun
- 24 coffrets de thé Dammann x Versailles d'une valeur de 23€ chacun
- 18 tablettes de chocolat Bonange « Nuit orange » d'une valeur de 5.90€ chacune
- 18 casquettes Harcour x Versailles d'une valeur de 29€ chacune
- 18 bougies Trudon x Versailles, 270g d'une valeur de 98€ chacune
- 18 lignes The Line Versailles d'une valeur de 30€ chacune
- 2 Tapis de selle Harcour x Versailles d'une valeur de 69.98€ chacun

Les lots seront répartis entre chaque gagnant, étant entendu qu'un gagnant pourra se voir remettre plusieurs lots.

Un tirage au sort sera organisé le mercredi 8 janvier à 11h00 par un huissier avec un total de 40 gagnants se voyant remettre le lot correspondant au tirage au sort.

#### Article VII : INFORMATION ET PUBLICATION DU NOM DU OU DES GAGNANTS

Le nom des gagnants sera annoncé oralement et consigné par écrit à l'occasion du tirage au sort par l'Organisateur le mercredi 8 janvier à 11h00. Le gagnant sera sélectionné de façon aléatoire parmi les bulletins « gagnants » par tirage au sort manuel, par une main innocente, dans l'urne en la présence de témoins.

#### Article VIII : REMISE DES LOTS ET LIEU DE RETRAIT

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique et/ou appel par l'Organisateur et prendront possession de leur lot le samedi 11 janvier 2025 à 11h00 à l'Hôtel de Ville.

Si les gagnants sont absents à la remise du lot, les lots seront conservés à l'Hôtel de Ville par l'Organisateur et remis au gagnant de façons ultérieure, sur prise de rendez-vous.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du ou des gagnant(s) ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DROIT A L'IMAGE

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont conservées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Lors de la remise des lots, les gagnants seront pris en photographies. A moins que le participant signale son désaccord au photographe, les images seront utilisées pour faire la promotion de l'événement.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : Ville de Versailles, Service Commerce, 4 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES

#### Article XI : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

#### Article XIII : CAS DE FORCE MAJEURE ET RESERVE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### Article XIV : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Règlement est régi par la loi française.